

République Française
 Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE_2026_027

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSSE, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Jean-Paul COMTE

Représentés : Benoit RICAUVY représenté par Lionel SENOUSSE, Sylan JAYET représenté par Sylvie BAUDIN, Isabelle DELAMARE représentée par Jean-Paul COMTE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi "Matras", visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, qui impose à chaque conseil municipal de désigner un *correspondant incendie et secours*, sauf si la commune dispose déjà d'un adjoint ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-1909 du 29 juillet 2022 précisant les modalités de création, d'exercice et les missions du correspondant incendie et secours ;

Considérant que ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi que sur l'information et la sensibilisation de la population aux risques majeurs ;

Considérant que cette fonction permet de renforcer les capacités de prévention, d'information et d'organisation des secours au sein de la commune, conformément aux objectifs de la loi Matras ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1 – Désignation

Il est décidé de **désigner Monsieur Jean MORANA** troisième adjoint en qualité de **correspondant incendie et secours de la commune**, interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS04).

Article 2 – Missions

Le correspondant incendie et secours exercera notamment les missions suivantes, telles que prévues par les textes réglementaires :

- Assurer le lien permanent entre la commune et le SDIS pour toutes les questions touchant à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;
- Participer à la mise à jour des documents opérationnels, administratifs et techniques relatives à la sécurité civile de la commune (PCS, conventions, arrêtés...) ;
- Contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population concernant les risques majeurs, les mesures de sauvegarde et les dispositifs d'alerte ;
- Assister la commune dans ses obligations de planification en matière de sécurité civile, notamment pour la défense extérieure contre l'incendie ;
- Faciliter le suivi et les relations institutionnelles entre le SDIS 04 et les élus.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Madame la Préfète ;
- Notifiée au SDIS 04 ;
- Affichée et inscrite au registre des délibérations.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ
Président de séance

